

DEPARTEMENT  
DU RHONE

DE LA COMMUNE D'YZERON  
Séance du 28 Novembre 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL 15	EN EXERCICE 11	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION 9

DATE DE LA CONVOCATION : 22 Novembre 2024
--

L'an deux mil vingt quatre et le vingt huit novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame NELIAS Agnès, Maire.

**Etaient présents :** Agnès NELIAS - Yves BELTRAN - Christian RULLIAT - Virginie BLUM - Jocelyne DAVIRON RADIX - Fabrice FOURDIN - Guy LHOPITAL

**Etaient excusés/absents :** Olivier AIGLON (pouvoir à Agnès NELIAS) - Fanny CHABRAN (pouvoir à Fabrice FOURDIN) - Pierre DURAND - Valérie DEJOUR

**Secrétaire de séance :** Virginie BLUM

**Date de convocation :** 22 Novembre 2024

D/2024-109

**Objet de la délibération :** Autorisation à Madame la Maire pour la signature avec La compagnie APRES LE DELUGE d'un contrat de cession de droits de représentation pour le spectacle « Le Père Noël mène l'enquête »

Madame la Maire explique que la commission Vivre ensemble a fait le choix de programmer le spectacle « Le Père Noël mène l'enquête » destiné aux enfants des écoles publique et privée, d'YZERON.

Ce spectacle se tiendra le 19 décembre 2024 à la salle des fêtes.

Un contrat de cession est proposé entre la commune, et la compagnie APRES LE DELUGE.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Propriété Intellectuelle et notamment les articles L.122-2 et L122-3 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 9 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION,**

**DONNE SON ACCORD** au contrat de cession de droits susvisé, établi entre la commune et la compagnie APRES LE DELUGE pour le spectacle « Le Père Noël mène l'enquête » du 19 décembre 2024,

**AUTORISE** Madame la Maire à signer le contrat de cession (en annexe) ainsi que tous documents pouvant en résulter,

**DIT** que les dépenses en résultant sont imputés au budget primitif de l'exercice en cours,

**CHARGE** Madame la Maire de toutes suites à donner à la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Virginie BLUM Secrétaire		Agnès NELIAS Madame la Maire	
-----------------------------	---	---------------------------------	---

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture le : - 2 DEC 2024

Publication ou notification du : - 2 DEC 2024

Publication site internet le : - 2 DEC 2024

Affichage de la liste des délibérations le : - 2 DEC 2024